

Terräng MP-Sec France

Voie Hélios - ZI Lavigne

31190 AUTERIVE

Tél : 05 61 50 09 04 - Fax : 05 34 28 97 17

Procédure de vente des produits réglementés

Madame, Monsieur,

Vous venez de passer une commande et nous vous en remercions. Les articles que vous avez sélectionnés sont soumis à réglementation. Afin de procéder à l'expédition de vos produits, nous vous remercions de nous faire parvenir les documents suivants par courrier.

Toutes les copies de documents devront laisser apparaître la mention « certifié conforme à l'original » suivie de votre signature au stylo à bille.

Armes et éléments d'armes de la catégorie B

- Original des 2 volets de votre autorisation préfectorale
- Copie recto-verso de votre pièce d'identité (CNI, passeport, permis de conduire)

Armes et éléments d'armes de la catégorie C

- Copie recto-verso de votre licence FFT avec le cachet du médecin
Ou copie de votre permis de chasse et sa validation à jour
- Copie recto-verso de votre pièce d'identité (CNI, passeport, permis de conduire)

Munitions de la catégorie B

- Original de votre autorisation préfectorale, la quantité doit être imputée sur ce document
- Copie recto-verso de votre pièce d'identité (CNI, passeport, permis de conduire)

Chargeurs d'armes de la catégorie B

- Copie de l'autorisation préfectorale en cours de validité, correspondante à l'arme à laquelle ils seront destinés
- Copie recto-verso de votre pièce d'identité (CNI, passeport, permis de conduire)

Munitions calibres C6 ou C7

- Copie du récépissé de déclaration d'arme du calibre correspondant

C6 : 25-20 Win., 32-20 Win., 38-40 Rem., 44-40 Win., 44 Rem. Mag., 45 Colt

C7 : 7,5x54 MAS, 7,5x55 Suisse, 30 M1, 7,62x51 (308 Win.), 8x57 J ou JS, 7,62x54R Mosin Nagant, 30-06 Springfield, 303 British.

Pour les calibres pré-cités, la quantité maximale (achat et stockage) est de 1000 cartouches par arme sur 12 mois glissants.

Décret no 2013-700 du 30 juillet 2013 (extrait) :

"Art. 53. L'acquisition des munitions et éléments de munition classés dans les §6 et §7 de la catégorie C se fait sur présentation du récépissé de déclaration de l'arme légalement détenue et du permis de chasser accompagné d'un titre de validation de l'année en cours ou de l'année précédente ou de la licence de tir en cours de validité. Nul ne peut détenir plus de 1 000 munitions du §6 ou du §7 de la catégorie C par arme détenue légalement."

Douilles et projectiles classés en catégorie B

- Copie de l'autorisation préfectorale en cours de validité, correspondante à l'arme à laquelle ils seront destinés
- Copie recto-verso de votre pièce d'identité (CNI, passeport, permis de conduire)

Les autorisations préfectorales originales seront photocopiées par nos services puis vous seront renvoyées.

Les copies de ces documents ainsi que les copies des pièces d'identités seront archivées avec la facture de vente des produits réglementés.

Vous remerciant pour votre confiance,

L'équipe Terräng MP-Sec France



Terräng MP-Sec France SARL au capital de 259 900€
Siège social : Voie Hélios - ZI Lavigne, 31190 AUTERIVE
N° SIRET : 493 601 736 00017 RCS Toulouse
APE: 4690Z. Code Autorisation DGA: 086427.
N° TVA intracommunautaire : FR19493601736

